



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT-REMY DE CHAUDES-AIGUES lieu-dit: Cimetière
Route Départementale n° 13 (hors agglomération)
Travaux de reprise d'un aqueduc**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande du CRD de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de la Lozère,

Vu la consultation de la commune de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026 la Route Départementale n° 13 sera fermée à la circulation au PR 67+472 pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 613, la RD 12 (Lozère) et la RD713 via La Chaldette et La Roche Canilhac

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Chaudes-Aigues chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Lozère
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de La Chaldette , Saint-Urcize, Jabrun, La Trinitat

A Aurillac

le 11 Mai 2026.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°13 Travaux de reprise d'un aqueduc PLAN DE DEVIATION



RD 13 au PR 67+472
commune de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues



ITINERAIRE DE DEVIATION
par La Chaldette en LOZERE

ROUTE BARRÉE



entre Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et La Roche Canilhac
du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026
pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00

A St Chély d'Apcher, le 05 mai 2026

Avis de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély

Projet d'arrêté du département du Cantal, concernant l'instauration de mesure de restriction de la circulation, afin de permettre la réfection d'un aqueduc sur la route départementale N° 13 entre Saint Rémy de Chaudesaigues et la Roche Canilhac, du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026. Ces travaux entraîneront la mise en place d'une déviation qui empruntera les routes départementales Lozérienne à savoir les RD 12, 312 et 212.

La déviation sera mise en place, et entretenue, par les services techniques du département du Cantal.

Avis favorable.

Le Chef de l'Unité Technique de St Chély



Christian BOUCHARD

Patrick Canal

De: Mairie JABRUN
Envoyé: jeudi 30 avril 2026 11:50
À: Patrick Canal
Objet: RE : RD 13 déviation Saint-Rémy de Chaudes-Aigues

Bonjour,
Avis favorable
M. Louis NAVECH, Maire
MAIRIE 15110 JABRUN

Le : 28 avril 2026 à 14:09 (GMT +02:00)
De : "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>
À : "Mairie JABRUN" <mairie.jabrun@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT REMY DE CHAUDES AIGUES" <mairie.st-remy-de-chaudes-aigues@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT URCIZE" <mairiesturcize@orange.fr>, "transports15" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 13 déviation Saint-Rémy de Chaudes-Aigues

Bonjour,

Ci-joint une demande pour effectuer des travaux sur la RD 13 au Cimetière de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, merci de me donner votre avis

Bonne journée

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.